

Mémento Rachat pour la retraite anticipée

Remarque importante: combler des lacunes de prestations au moyen d'un rachat

- Un rachat pour la retraite anticipée permet de combler les lacunes de prestations résultant d'une retraite prématurée. Toutefois, un tel rachat n'est pas toujours possible. Ce mémento vous indique si vous pouvez le faire et ce que vous devez prendre en compte.

1. Questions et réponses

1.1 Date de la retraite anticipée

A partir de quand une retraite anticipée est-elle possible?

La retraite anticipée est possible au plus tôt à compter du 58^e anniversaire. Elle entraîne une réduction des prestations par rapport à la retraite ordinaire. Vous pouvez combler cette lacune de prestations en partie ou en totalité au moyen de rachats. La lacune à compenser correspond à la différence entre la rente de vieillesse réglementaire versée à l'âge ordinaire de la retraite et la rente de vieillesse versée à l'âge auquel la retraite anticipée est prise. Cette différence sert de base au calcul du besoin de financement.

1.2 Utilisation des rachats

De quelle manière les rachats sont-ils utilisés?

Le rachat est traité comme un avoir surobligatoire. A l'âge de la retraite, l'avoir est converti en rente au moyen du taux de conversion en vigueur ou versé en capital, en tenant compte du blocage du versement en capital.

1.3 Blocage du versement en capital en cas de rachat

Quels sont les éléments à prendre en compte lors d'un rachat?

Les rachats ne peuvent pas être versés sous forme de capital (blocage du versement en capital) pendant les trois années qui suivent la date de rachat. Cette règle s'applique au versement en capital dans le cadre de la retraite, au versement anticipé pour l'acquisition d'un logement et au versement en espèces en cas de sortie.

1.4 Renoncement à la retraite anticipée malgré un rachat

Que se passe-t-il en cas de renoncement à la retraite anticipée?

Admettons que vous prévoyiez de prendre une retraite anticipée et que vous combliez la lacune de prestations qui en découle au moyen d'un rachat. Si vous poursuivez finalement votre activité lucrative et restez ainsi assuré-e plus longtemps que vous ne l'aviez initialement envisagé, l'Asga applique la «règle des 105%».

Remarque importante: la «règle des 105%»

- Selon cette règle, la prestation de vieillesse ne doit pas être supérieure à 105% de la rente de vieillesse versée dans le cadre de la retraite ordinaire. Dès le dépassement de ce seuil, plus aucune cotisation d'épargne n'est créditée et l'avoir de vieillesse n'est plus rémunéré. Cette règle s'applique également à la rémunération supplémentaire de fin d'année. Si, lors du départ à la retraite, l'avoir de vieillesse est toujours supérieur de plus de 5% à l'objectif en matière de prestations réglementaire, la partie excédentaire de l'avoir de vieillesse revient à l'Asga.

1.5 Conditions préalables à un rachat

Quelles sont les conditions préalables à un rachat?

Afin de pouvoir effectuer un rachat pour la retraite anticipée, vous devez avoir entièrement racheté vos prestations réglementaires. Par conséquent:

- Les versements anticipés pour l'acquisition d'un logement ouverts doivent être remboursés.
- Les prestations de sortie issues d'un divorce doivent être entièrement rachetées (motif: les rachats dans le cadre d'un divorce sont déductibles des impôts).

▼ Veuillez tenir compte de la page suivante.

- Les avoirs éventuellement disponibles auprès d'institutions de libre passage (comptes ou polices) provenant de rapports de prévoyance antérieurs doivent être pris en compte, sous réserve qu'aucune prise en compte n'ait pu avoir lieu lors de rachats réglementaires.



Remarque importante: procédure de rachat

- Si vous souhaitez demander un rachat pour la retraite anticipée, complétez le formulaire correspondant, comme pour les rachats réglementaires.
- Veuillez nous faire parvenir le formulaire «Questionnaire relatif au calcul du rachat maximum possible» dûment complété en indiquant, dans la rubrique «Remarques», la date de départ à la retraite souhaitée.
- En cas de demande ou de versement dans la caisse de pension, l'Asga vérifie si le potentiel de rachat réglementaire est disponible.



*Vous trouverez le formulaire «Questionnaire relatif au calcul du rachat maximum possible» sur le site Internet www.asga.ch/fr/.
Vous pouvez également compléter directement la demande en ligne, depuis votre portail assurés myAsga, et y visualiser les répercussions directes sur vos prestations de vieillesse.*

1.6 Déduction des impôts

Un rachat est-il déductible des impôts?

Vous pouvez déduire le rachat des impôts. Toutefois, la hauteur de la déduction autorisée est déterminée par les autorités fiscales compétentes. Pour éviter toute surprise dans la planification de votre départ à la retraite, nous vous recommandons de vous renseigner directement auprès des autorités fiscales compétentes avant d'effectuer un rachat.

Ce mémento n'est qu'un aperçu et ne confère aucun droit légal. Seules les dispositions légales et réglementaires s'appliquent pour le traitement des cas particuliers.